

Vous allez créer ou reprendre une entreprise artisanale



La Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
vous accompagne
dans votre démarche de création



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Haute-Garonne

Votre Accompagnement

L'accompagnement individuel

Pour qui :

- Tous les porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise
- Disposant du temps nécessaire à la réflexion avant le début d'activité

› Attention !

L'exercice de certaines professions est soumis à une réglementation en matière de qualification professionnelle. Si vous souhaitez obtenir le texte de loi correspondant n'hésitez pas à contacter nos conseillers du PAE ou à le télécharger sur notre site internet : www.cm-toulouse.fr

Comment :

- En demandant un diagnostic de situation au Pôle Accueil Entreprise

Par qui :

- Les conseillers en création reprise d'entreprise de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Pôle Accueil Entreprise : 05 61 10 47 94

- | | |
|-------------------------|----------------|
| ▪ Claudine CONCINA | 05 61 10 47 25 |
| ▪ Marie-Thérèse KIEFFER | 05 61 10 47 13 |
| ▪ Nadine TIREFORT | 05 61 10 47 75 |
| ▪ Sylvie LAFON | 05 61 10 47 12 |

E-mail : creation@cm-toulouse.fr

- | | |
|---------------------------|------------------|
| ▪ Lundi, mardi et jeudi : | 8 h 30 à 17 h 30 |
| ▪ Mercredi : | 8 h 30 à 16 h 45 |
| ▪ Vendredi : | 8 h 30 à 16 h 45 |

Les étapes de la création

Le stage de préparation à l'installation¹

- Formation à la création d'entreprise
- Informations juridiques, comptables, fiscales et sociales
- Informations professionnelles et réglementaires

Durée : 5 jours · Coût : 211,05 €²

› Inscription au Pôle Accueil Entreprise de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Sur présentation d'une pièce d'identité et du règlement

¹ Loi du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans.

² Prise en charge du coût dans le cadre de l'aide à la formation individuelle (AIF) par le Pôle Emploi sous certaines conditions

Le centre de formalités des entreprises

Le CFE réceptionne les informations nécessaires à votre immatriculation au Répertoire des Métiers, et le cas échéant à votre immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.

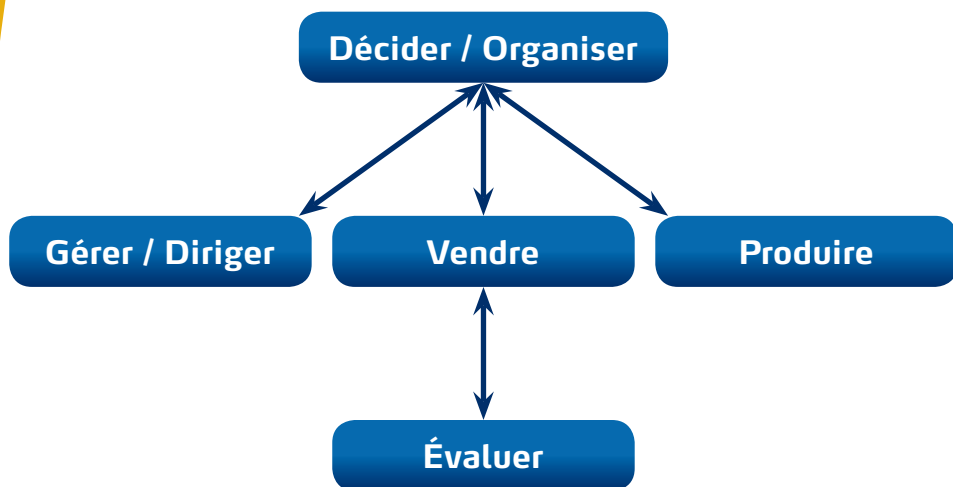
Il transmet ces informations à tous vos futurs partenaires :

- Les caisses sociales (RSI)
- L'URSSAF,
- Les services des impôts,
- L'Insee,
- Le greffe du tribunal de commerce,
- La Direction Départementale du Travail et de l'emploi.

Suivant la nature de votre activité et votre situation personnelle, le CFE vous précisera les pièces à fournir en vue de votre immatriculation.

Être chef d'entreprise

Être chef d'entreprise c'est :



Avant la création :

- Posséder une qualification dans le métier : un diplôme ou une expérience professionnelle peuvent être obligatoires (Ex. : alimentation, bâtiment et certaines activités de services)
- Avoir suivi une formation à la gestion : diplôme ou stage de préparation à l'installation
- Avoir analysé le marché : clientèle, concurrence, évolution économique

Pendant toute la durée de votre activité artisanale :

- Suivre les évolutions techniques et professionnelles de son métier
Utiliser la formation continue, suivre l'actualité, etc.
- Être attentif aux évolutions des besoins des consommateurs
S'informer par le biais des revues professionnelles, d'internet, etc.

Tableau comparatif des principales formes juridiques

| | Entreprise individuelle | | EURL Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée | SARL Société à responsabilité limitée |
|---|---|--|--|---|
| | EI | EIRL | | |
| Nombre d'associés | 1 | 1 | 1 | de 2 à 100 |
| Capital minimum | Aucun | Notion de « patrimoine affecté » | Capital fixé librement | Capital fixé librement |
| Responsabilité des associés | Totale et indéfinie sur les biens personnels, sauf si acte notarié d'insaisissabilité des biens fonciers (bâti ou non) non affectés à usage professionnel | Engagée, à titre professionnelle, qu'à hauteur du « patrimoine affecté » | Limitée aux apports en capital | Limitée aux apports en capital |
| Dirigeants | Entrepreneur individuel | Entrepreneur individuel | Gérant | Gérant |
| Régime fiscal d'impôt sur les bénéfices | IR impôt sur le revenu | IR option possible à l'IS | IR option possible à l'IS | IS impôt sur les sociétés option possible à l'IR sous conditions |
| Régime social des dirigeants | Régime des non-salariés | Régime des non-salariés | Régime des non-salariés | Associé majoritaire : régime non-salarié Associé minoritaire ou égalitaire : régime assimilé salarié |

Régime social

Cotisations obligatoires auprès du Régime Social des Independants (RSI)

| Cotisations obligatoires | Taux de cotisations | Montant forfaitaire 1 ^{re} année pour 2011 |
|---|---------------------|---|
| • Maladie + Maternité + Indemnités journalières | 7,20% | 565 € |
| • Vieillesse | 16,65% | 1 151 € |
| • Retraite complémentaire | 7,20% | 498 € |
| • Invalidité Décès | 1,80% | 133 € |
| • Allocations familiales | 5,40% | 373 € |
| • CSG et CRDS | 8,00% | 553 € |
| Totaux | 46,25% | 3 273 €* |

*** Pour les bénéficiaires de l'ACCRE, la CSG, la CRDS et la retraite complémentaire restent à payer.**

Toutes ces cotisations sont régularisées lorsque le RSI a connaissance du revenu exact de l'artisan.

› **Assiette de cotisations : le revenu professionnel imposable** ‹

Les statuts du conjoint

Le rôle du conjoint dans l'entreprise est reconnu par la loi.

Le conjoint qui exerce une activité dans l'entreprise doit choisir entre différents statuts.

Le statut du conjoint salarié :

Le conjoint est hiérarchiquement subordonné au chef d'entreprise (il ne dispose d'aucun pouvoir sur la gestion de l'entreprise sous peine de perdre ses droits au chômage).

Son salaire est intégralement ou partiellement déductible, selon le régime matrimonial.

Le statut du conjoint collaborateur :

Le conjoint est reconnu comme l'égal du chef d'entreprise dans les actes administratifs de l'entreprise. En effet, ce statut permet de reconnaître l'existence juridique, économique et sociale du conjoint.

Le conjoint se constitue alors une retraite personnelle et ses cotisations sont fiscalement déductibles du résultat de l'entreprise.

Le statut du conjoint associé :

Deux époux peuvent être associés dans une même société. Le conjoint partage alors, à concurrence de ses parts, le bénéfice réalisé.

Les régimes fiscaux

Le régime de la micro-entreprise

Entreprises concernées :

Les entreprises individuelles (EI et EIRL) dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas :

- **81 500 € HT pour les activités de vente de marchandises**
- **32 600 € HT pour les activités de prestations de services**

Activités mixtes : lorsque l'activité de l'entreprise se rattache aux deux catégories définies ci-dessus, le régime micro n'est applicable que si le CA HT global annuel n'excède pas 81 500 € et si le CA HT annuel relevant des activités de prestations de services ne dépasse pas 32 600 €.

Principes de ce régime :

- **Pas de TVA** : franchise en base de TVA

L'entrepreneur ne facture pas de TVA, mais il ne récupère pas non plus la TVA payée sur ses propres achats ou investissements. Il doit mentionner de façon obligatoire sur les documents commerciaux (devis, factures) : « TVA non applicable art.293B du CGI (code général des impôts) ».

- **Bénéfice calculé forfaitairement**

Le bénéfice imposable est déterminé par l'administration fiscale qui applique un abattement forfaitaire pour frais professionnels.

- › Bénéfice = 29 % du CA pour les activités d'achat/revente
- › Bénéfice = 50 % pour les activités de prestations de services

- **Obligations comptables**

Les entreprises doivent tenir un livre de type Recettes / Dépenses.

- **Prélèvements libératoires**

Les entreprises peuvent opter pour un prélèvement libératoire de leurs charges sociales et fiscales sur la base du Chiffre d'affaires encaissé.



Le régime du réel simplifié

Entreprises concernées :

Les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (IR) dont le chiffre d'affaires est compris :

- entre 81 500 € HT et 777 000 € HT pour les activités de vente de marchandises
- entre 32 600 € HT et 234 000 € HT pour les activités de prestations de services

Ce régime peut être pris sur option pour les entreprises relevant du régime micro-entreprise.

Principes de ce régime :

- TVA

Les entreprises relevant de ce régime sont **soumises à la TVA**.

- Calcul du bénéfice

Le bénéfice imposable résulte de la différence entre les recettes acquises et les dépenses engagées au cours de l'exercice :

› **Bénéfice = Produits – Charges**

- Obligations comptables

Les entreprises doivent tenir une comptabilité complète.

Les régimes fiscaux

Tableau de synthèse

| | Régime micro entreprise | Régime réel simplifié |
|-------------------------|---|---|
| Entreprises concernées | Entreprises individuelles EIRL | Entreprise individuelle EURL SARL |
| Conditions | Activités de vente : CA annuel < 81 500 € HT Activité de prestations de services : CA annuel < 32 600 € HT | Activités de vente : CA < 777 000 € HT Activité de prestations de services : CA < 234 000 € HT |
| TVA | Pas de TVA | TVA |
| Calcul du bénéfice | Activités de vente : Bénéfice = 29 % du CA Activité de prestations de services : Bénéfice = 50 % du CA | Bénéfice = Produits – Charges |
| Prélèvement libératoire | Activités de vente : · Charges Sociales = 12 % du CA · Impôts = 1 % du CA · Formation (CFP) = 0,1 % du CA Activité de prestations de services : · Charges Sociales = 21,3 % du CA · Impôts = 1,7 % du CA · Formation (CFP) = 0,3 % du CA | / |

Les principales aides à la création

Aides liées à la situation sociale de la personne

ACCRES (aide aux chômeurs créateurs et repreneurs

d'entreprises) : exonération partielle des cotisations sociales.

Maintien du revenu : pour les allocations de solidarité ou de chômage.

AIMR : aide à l'installation en milieu rural.

Aide AGEFIPH : aide à la création d'activité par une personne handicapée.

NACRE (nouvel accompagnement à la création et à la reprise

d'entreprises) : accompagnement à la mise en place du projet ainsi qu'un suivi de l'entreprise sur 36 mois (si demande du prêt à taux zéro couplé obligatoirement à un prêt bancaire ou solidaire).

Les financements du projet

Prêt bancaire : prêt professionnel à l'artisanat.

PCE : prêt à la création d'entreprise.

PFIL : prêt d'honneur à 0 %, sans caution personnelle mais adossé à un prêt bancaire.

Prêt ADIE : prêt proposé par l'association pour le droit à l'initiative économique.

NACRE : prêt à 0% couplé obligatoirement à un prêt bancaire ou solidaire (dans le cadre du dispositif NACRE).

D'autres mesures d'aides ou de financements peuvent correspondre à votre projet ou situation personnelle, n'hésitez pas à interroger nos conseillers.

Les aides

ACCRE

Bénéficiaires :

- Personnes physiques créant dans une ZUS
- Demandeurs d'emploi indemnisés ou indemnisables
- Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits au Pôle Emploi depuis plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois
- Bénéficiaires des minima sociaux : RSA, ASS
- Public jeune (- 26 ans, sans emploi)
- Bénéficiaires du complément libre choix d'activité
- Autres cas voir le Pôle Accueil Entreprise

Nature de l'aide : Exonération partielle des cotisations sociales durant les 12 premiers mois.

Le Pôle Emploi

Bénéficiaires :

- Porteurs de projet indemnisés au titre de l'ARE

› **Soit, aide au démarrage :** Subvention représentant la moitié du reliquat des droits à la date du début d'activité. L'aide est versée en 2 fois. Le 1^{er} versement 1 à 2 mois après la création d'activité, le 2nd après 6 mois d'existence.

› **Soit, maintien partiel des allocations :** Le Pôle Emploi maintient le versement de l'allocation chômage après la création de l'entreprise, pour une durée maximale de 15 mois. Le montant de l'allocation est minoré en fonction du revenu dégagé par l'entreprise.

› Conditions :

Signaler votre projet de création ou de reprise au Pôle Emploi.

Aide à l'installation en milieu rural

Bénéficiaires :

- Projet d'installation dans une commune rurale
- Disposer d'un diplôme ou 5 ans d'expérience professionnelle
- Réaliser un investissement minimum de 7 622 € HT
- Être immatriculé depuis moins d'un an
- S'engager à exercer au moins 3 ans en milieu rural

Nature de l'aide : Aide départementale au financement de vos investissements à hauteur de 20 à 25% de leur montant. Aide plafonnée à 3 811 € ou 4 573 € selon le secteur géographique d'implantation.

L'AGEFIPH

Bénéficiaires :

- Porteurs de projet demandeurs d'emploi, ayant une reconnaissance handicap de la part de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH : ex-COTOREP)

Nature de l'aide : Subvention forfaitaire de 6 000 €.

NACRE

Bénéficiaires :

- Personnes éligibles à l'Accre souhaitant créer ou reprendre une entreprise sous forme individuelle ou en société
- Personnes de 50 ans et plus inscrites comme demandeurs d'emploi.

Nature de l'aide : Prêt sans intérêt de l'État, remboursable dans un délai maximum de cinq ans et couplé à un accompagnement et un suivi de l'entreprise.



Les aides

Les exonérations fiscales

Bénéficiaires :

Pour les activités réellement nouvelles, créées en Zone de Revitalisation Rurale (**ZRR**) ou créées en Zone d'Aide à Finalité Régionale (**AFR**) avant le 31 décembre 2013 et dont l'activité s'exerce sur cette zone*, l'entreprise peut bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés.

Nature de l'aide en ZRR :

- 100 % pour les bénéfices réalisés sur les 5 premières années
- Puis 75 %, 50 % et 25 % pour les bénéfices réalisés au cours de chacune des trois périodes de douze mois suivantes

Nature de l'aide en zone AFR :

- 100 % pour les bénéfices réalisés jusqu'au terme du 23^e mois, suivant celui de la création,
- Puis 75 %, 50 % et 25 % pour les bénéfices réalisés au cours de chacune des trois périodes de douze mois suivantes

* Pour les métiers du bâtiment, cette condition est considérée remplie si l'entreprise réalise au plus 25 % de son chiffre d'affaires en dehors des zones éligibles. Sinon, l'exonération s'applique uniquement sur la part du bénéfice réalisé sur les zones éligibles.

| Zone | Durée | Territoires concernés |
|------|-------------------------|---|
| ZRR | | Cantons de : Aspet, Aurignac, Bagnères de Luchon, Boulogne sur Gesse, Cadours, Caraman (à l'exception de la commune de Caraman), Cintegabelle, Isle en Dodon, Le Fousseret, Montesquieux Volvestre, Nailloux, Saint-Béat. |
| AFR | permanente 2007/2013 | Communes des cantons de : Barbazan : Pointis de Rivière. Montréjeau : Ausson, Bordes de Rivière, Clarac, Cuguron, Montréjeau, Ponlat-Taillebourg. Saint-Gaudens : Estancarbon, Labarthe Rivière, Landorthe, Miramont, Saint-Gaudens, Valentine, Villeneuve de Rivière. |

Le financement

Les prêts bancaires

1 - Le prêt professionnel classique

- › **Objet :** Investissements professionnels : matériel, véhicule, travaux et agencements, achat de fonds de commerce...
- › **Montant :** En général, 70 à 80% de l'investissement HT
- › **Durée :** De 3 à 10 ans selon la nature du bien financé et la capacité de remboursement de l'emprunteur

2 - Le prêt à la création d'entreprise (PCE)

- › **Bénéficiaires :** Entreprises de moins de 3 ans
- › **Objet :** Besoin en trésorerie de démarrage
- › **Montant :** De 2 000 à 7 000 €
- › **Durée :** 5 ans, différé de remboursement de 6 mois

3 - Les Plates Forme d'Initiative Locale (PFIL)

- › **Bénéficiaires :** Investissements Les créations et reprises, les jeunes entreprises de moins de 3 ans et les dossiers justifiant d'un apport financier personnel et d'une demande de prêt bancaire
- › **Condition :** Le prêt d'honneur n'est jamais supérieur à l'apport personnel
- › **Montant :**
 - Haute-Garonne Initiative : de 1500 à 23 000 €
 - Comminges Initiative : de 6 000 à 15 000 €
- › **Durée :** 3 à 5 ans, avec possibilité de différé de remboursement

4 - Le microcrédit investissement (ADIE) :

- › **Bénéficiaires :** Personnes n'ayant pas accès au financement bancaire
- › **Objet :** Tout besoin professionnel
- › **Montant :** Maximum 6 000 €
- › **Durée :** 30 mois maximum

5 - Nouvel Accompagnement à la Création et à la Reprise d'Entreprise (NACRE) :

- › **Bénéficiaires :** Personnes éligibles à l'Accre
- › **Objet :** Adossé à un accompagnement et un suivi de l'entreprise Prêt à taux 0 %, sans garantie, subordonné à l'octroi d'un prêt bancaire ou solidaire, d'un montant au moins égal, voir supérieur, au montant du prêt à taux 0 %
- › **Montant :** De 1 000 à 10 000 €
- › **Durée :** 5 ans maximum

Adresses utiles

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne

18 bis, boulevard Lascrosses – BP 91030

31010 Toulouse Cedex 6

Téléphone : 05 61 10 47 47 – contact@cm-toulouse.fr

